

CONVENTION VILLE D'ANGOULEME / CAJ AIDE A PROJET SEJOUR SKI HIVER 2016

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

et

Le Centre Social Culturel et Sportif Club Aînés et Jeunes de la Grand Font, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNET,

PREAMBULE

La Ville d'Angoulême souhaite accompagner le CAJ dans ses actions de soutien aux jeunes 16-25 ans. Elle sera particulièrement favorable aux projets visant à inscrire ce public dans la vie de sa structure de proximité, de son quartier et de sa ville, en travaillant avec lui le relationnel et l'autonomie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

Faire collaborer des jeunes des quartiers d'Angoulême autour d'actions sportives, culturelles et intergénérationnelles.

Cette action inscrite dans le volet de politique d'animation globale permet au CAJ de mettre en place un accompagnement social des jeunes du quartier.

Article 2 : Le contenu

Période de février 2016.

→ Un tournoi FIFA 2016 : (40 jeunes ont participé).

→ Tombola : mi janvier 2016. 300 tickets vendus aux habitants. Tirage au sort le 12 février. Le bénéfice des ventes assure la part d'autofinancement du projet.

→ Repas de quartier : soirée conviviale le 12 février 2016 avec soirée dansante à la Maison du temps libre, avec des animations grands publics.

→ Réfection de salles dans les locaux du Centre social dans le but de créer un espace convivial accueillant pour les habitants du quartier.

→ Graff des compteurs ERDF accompagnés par l'association K10, nettoyage et graff de trois compteurs ERDF situés à Angoulême.

→ Ventes de gâteaux aux administrations

La valorisation de l'implication des jeunes dans ces actions se conclue par un séjour Ski du 21 au 27 février 2016 à Saint-Lary (Pyrénées).
L'encadrement est assuré par le personnel du CAJ.

Article 3 : Les moyens financiers

Pour l'ensemble de l'action, le montant de la subvention allouée s'élève à 1 500€ TTC.

Article 4 : Les justificatifs

Ils sont de deux ordres : qualitatif et financier.

Qualitativement :

A l'issue des actions menées et du séjour, une évaluation sera faite au regard des objectifs recherchés. Plusieurs indicateurs seront utilisés de manière à mesurer l'impact, la qualité de ce projet, la satisfaction des membres, l'investissement des jeunes, notamment :

Sur les actions en amont du séjour

- l'assiduité des jeunes (nombre d'heures dédiées au projet, retards, absences...)
- le comportement en équipe et le respect des consignes
- la participation de chacun aux tâches à réaliser
- la re-mobilisation des jeunes sur un projet de quartier

Sur le séjour

- le comportement et le respect du règlement du séjour
- la participation de chacun aux tâches à réaliser
- la participation des jeunes aux activités de découverte proposées par le CAJ (programme détaillé à fournir à l'appui de la demande financière)

Financièrement :

Le CAJ présentera un bilan financier pour pouvoir justifier l'aide de la Ville.

Article 6 : La durée et la révision de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016, la période prévue étant le premier trimestre 2016.

Angoulême le / / 2016

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,